



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-60 ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU CHEMIN RURAL COMMUNAL DE CADRAVALS

PUBLIE LE	09/07/2026
------------------	-------------------

Le Maire de Belcastel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I-8

VU la demande présentée par M. José ARAUJO, résidant 102, Impasse de Cadravals à BELCASTEL, tendant à l'interdiction temporaire de la circulation sur le chemin rural de Cadravals, lors des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment de sa propriété longeant ledit chemin rural ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que pour la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux qui sont estimés à 3 mois à compter du 01/08/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er – Autorisation

- Monsieur M. José ARAUJO, ainsi que l'entreprise chargée des travaux, sont autorisés à occuper le chemin rural, au droit de l'immeuble faisant l'objet des travaux de réfection de la toiture, comme énoncé dans sa demande :

- Occupation de l'assiette du chemin sur une partie 20m de longueur au droit de l'immeuble sis au 102, Impasse de Cadravals, 12390 BELCASTEL,

Article 2 – Prescriptions techniques particulières :

Les véhicules de chantier seront déplacés de manière à ne pas faire obstacle à l'accès des:

- 1° riverains et ayants droit pour l'accès à leurs propriétés y compris les véhicules de livraison et d'exploitation indispensables ;
- 2° services d'urgence et de secours ;
- 3° services municipaux.

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons.



COMMUNE DE BELCASTEL

Article 3 :

Le propriétaire ainsi que l'entreprise seront responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7 :

La présente autorisation est valable du 01/08/2026 au 31/10/2026. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 8 - Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Belcastel. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Toulouse au 68 rue Raymond IV BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou sur <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire général de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 07/07/2026
Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE